



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF22_19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 22 décembre 2021 ;
 - Vu le courrier transmis le 22 décembre 2021 par lequel Madame ZWILLING, directrice de la Maison d'enfants Saint-Yves à AURAY, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu les propositions budgétaires de la direction de l'enfance et de la famille du département transmises le 15 juillet 2022 ;
 - Vu les observations présentées par Madame ZWILLING par courrier transmis le 12 août 2022 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 6 aout 2020 fixant les prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2022 du service éducatif de jour est fixée à **319 516,37 euros**.

Les prix de journée de la Maison d'enfants Saint-Yves à AURAY sont fixés pour l'année 2022, comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| - Internat collectif | : 180,80 € |
| - Hébergement diversifié | : 80,19 € |
| - Action éducative en milieu ouvert | : 10,24 € |
| - Service éducatif de jour | : 101,43 € |

Article 3 :

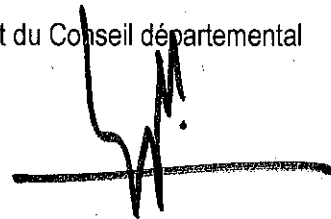
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis rue René Viviani - 44200 Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département du Morbihan (www.morbihan.fr).

Vannes, le 7 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT